SESSION 2023
Métropole

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
D TERRITOIRES ET TECHNOLOGIE - SERVICES

Série : STAV

Durée : 180 minutes

Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : **Aucun**

Le sujet comporte 12 pages

PREMIÈRE PARTIE ……..6 points
DEUXIÈME PARTIE ……14 points

Les candidats traiteront chaque partie sur des feuilles séparées

SUJET

PREMIÈRE PARTIE (6 points)

QUESTION 1

Le **document 1** fait référence à la notion de projet alimentaire territorial et à celle de nouvelles filières locales.

1.1. Définir la notion de filière locale. **(1 point)**

1.2. Expliquer le principe et les objectifs d'un projet alimentaire territorial. **(1 point)**

QUESTION 2

Dans le **document 1**, l'auteur indique : « **Le problème principal est de parvenir à coordonner les acteurs locaux, publics et privés, depuis la production jusqu'à la consommation ».**

2.1. Expliquer cette affirmation au regard du contexte présenté. **(1 point)**

Dans le **document 1**, l'auteur écrit : **« De leur côté, tous les producteurs ne sont pas intéressés. " D'autant que la loi EGalim leur impose des critères de qualité et environnementaux assez stricts pour accéder au marché. " »**

2.2. Expliquer ces propos au regard du contexte présenté. **(1 point)**

QUESTION 3

Dans un texte d'une dizaine de lignes, proposer un avis argumenté sur la question suivante :
La mise en place d'un projet alimentaire territorial est-elle un outil efficace pour le développement durable des territoires ? **(2 points)**

DOCUMENT 1

« La semaine du goût de retour en Creuse, pour sa 32e édition »

À l'échelle de la Creuse, un projet alimentaire territorial initié en 2019 place en priorité la restauration collective ainsi que la filière viande. Ces deux questions vont être largement mises en avant durant cette semaine du goût 2021. Comment faire connaître et consommer de plus en plus une production alimentaire locale ? C'est le sujet que la chambre d'Agriculture et le Département, partenaires avec la nouvelle Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, mettent au centre de cette 32e semaine du goût.

Le problème principal est de parvenir à coordonner les acteurs locaux, publics et privés, depuis la production jusqu'à la consommation. L'approvisionnement des collèges creusois en viande locale est ainsi mis en avant, avec un travail déjà bien avancé de planification et de regroupement des commandes auprès d'un producteur agréé, ici l'atelier de Cressat, qui travaille avec les éleveurs creusois.

L'agence œuvre aussi pour la mobilisation de crédits du plan de relance de la Creuse : elle a ainsi accompagné le projet du Département et permis de contribuer à hauteur de 500 000 € au budget (1,35 million d'euros) qui « vise à renouveler l'équipement des cantines scolaires, à lutter contre le gaspillage, à développer l'usage de produits locaux et sensibiliser les élèves au goût », explique Bertrand Labar, conseiller au Département pour l'agriculture. C'est l'objet de cette semaine qui démarre le 11 octobre et mobilise les équipes de restaurations collectives et les producteurs locaux, avec des rendez-vous découverte dans plusieurs établissements.

En avant-première de cette semaine du goût, l'hôpital d'Aubusson a lancé son repas 100 % local, le 1er mercredi de chaque mois. « C'est important pour nos résidents de savoir que leurs repas sont cuisinés sur place avec des produits locaux : ça leur parle, beaucoup connaissent les villages de producteurs, comme la laiterie de la Voueize à Gouzon ou le potager de Saint-Hilaire », explique Yoann Campocasso, directeur de l'hôpital. Ce menu 100 % local a été conçu avec Valérie Moreau, en charge des approvisionnements à la chambre d'Agriculture : « Il a fallu obtenir une dérogation et une autorisation pour que la commande collective se fasse au niveau local, on y arrive de plus en plus, en travaillant aussi avec les cuisiniers ».

DOCUMENT 1 (suite et fin)

Pascal Lerousseau, président de la Chambre d'agriculture, ajoute que onze établissements sont déjà passés au 100 % local : « Il faut mettre en rapport l'offre et la demande, anticiper, évaluer les besoins pour mettre en place de nouvelles filières locales, si on veut du haricot vert ou du petit pois local en quantité, mais aussi au niveau logistique : nous avons évalué les besoins en légumes de douze établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour convenir d'une livraison en commun avec l'établissement d'aide et service par le travail (ESAT) du Masgerot : on fait des économies mais il faut s'organiser à l'avance ». Et il faut aussi accompagner les établissements dans ces nouvelles pratiques, comme le collège Martin-Nadaud depuis 2014 ou la cantine de Saint-Sulpice-le-Guérétois, qui sont maintenant autonomes.

De leur côté, tous les producteurs ne sont pas intéressés : « D'autant que la loi EGalim leur impose des critères de qualité et environnementaux assez stricts pour accéder au marché. Mais elle a eu le mérite de lancer le mouvement vers une économie circulaire, c'est aussi une volonté des agriculteurs de produire désormais pour le secteur. Et quand les enfants mangent bien, ils influent aussi sur leurs parents », ajoute Pascal Lerousseau.

Texte aménagé pour les besoins de l'épreuve

Journal *La Montagne*, édition d'Aubusson, publié le 09/10/2021

DEUXIÈME PARTIE (14 points)

Des familles s'unissent pour la création d'une maison s'adressant à des jeunes adultes en situation de handicap : « La Maison Bleue Alverne »

Des parents de jeunes adultes en situation de handicap liée à des troubles du neuro-développement, des déficiences intellectuelles, des troubles autistiques, au Syndrome de Dravet*, créent une association, « La Maison Villeneuve », afin de concrétiser leur projet : mettre en place un habitat partagé inclusif pour 10 jeunes adultes.

Face à l'absence de structures adaptées et au manque de places dans les établissements qui pourraient accueillir ces jeunes adultes en situation de handicap, ces parents souhaitent créer leur « chez-eux », leur permettre de vivre en toute indépendance dans un environnement sécurisé, tout en leur donnant la possibilité de s'inscrire dans leur espace social. Leur choix est tourné vers le milieu rural du fait de leurs habitudes de vie. Ces jeunes ont grandi à la campagne, entourés de leurs frères et sœurs, dans un cadre verdoyant, avec beaucoup d'espace extérieur où ils peuvent déambuler et se ressourcer.

L'association « La Maison Villeneuve » a choisi un lieu dans la communauté de communes de Châteaubriant-Derval. Dans le hameau de Villeneuve, situé à Grand-Auverné, se trouve une résidence spacieuse et disponible qui, après transformation, correspondrait aux attentes de lieu de vie pour ces jeunes adultes.

***** une forme grave d'épilepsie survenant pendant la petite enfance

https://www.helloasso.com/associations/association-la-maison-villeneuve

Document modifié pour les besoins de l'épreuve

Consignes :

En vous aidant des documents joints et en mobilisant votre culture technologique acquise dans différentes situations (enseignements, expériences en milieu professionnel, acquis personnels…), il vous est demandé :

- D'analyser les interactions entre le contexte et le processus de création de cet habitat inclusif, « La Maison Bleue Alverne », sur la commune de Grand-Auverné.
- D'analyser les principaux choix sociotechniques effectués par l'association « La Maison Villeneuve » et leurs déterminants.

GRILLE D'ÉVALUATION

Deuxième partie (14 points)		
Critères	**Indicateurs**	**Barème**
Analyse des interactions entre contexte et processus.	Indentification des éléments clefs du contexte et du processus. Caractérisation des principales étapes du processus. Mise en évidence des interactions entre le contexte et le processus.	**/7**
Analyse des choix sociotechniques.	Repérage des choix sociotechniques. Analyse des déterminants des choix sociotechniques.	**/7**

Liste de documents

DOCUMENT 1 : La commune de Grand-Auverné

Document créé pour les besoins de l'épreuve

DOCUMENT 2 : Habitat inclusif : un habitat et une vie sociale partagés

https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/habitat-inclusif-un-habitat-et-une-vie-sociale-partages

Document modifié pour les besoins de l'épreuve

DOCUMENT 3 : Loire-Atlantique : un habitat inclusif unique pour personnes autistes va ouvrir dans le village de Grand-Auverné

https://actu.fr/pays-de-la-loire/grand-auverne_44065/loire-atlantique-un-habitat-inclusif-unique-pour-personnes-autistes-va-ouvrir-dans-ce-village_36535421.html

Document modifié pour les besoins de l'épreuve

DOCUMENT 4 : Origine et présentation du projet

https://maisonvilleneuve.wixsite.com/maisonvilleneuve

Document modifié pour les besoins de l'épreuve

DOCUMENT 5 : Financement de l'habitat inclusif

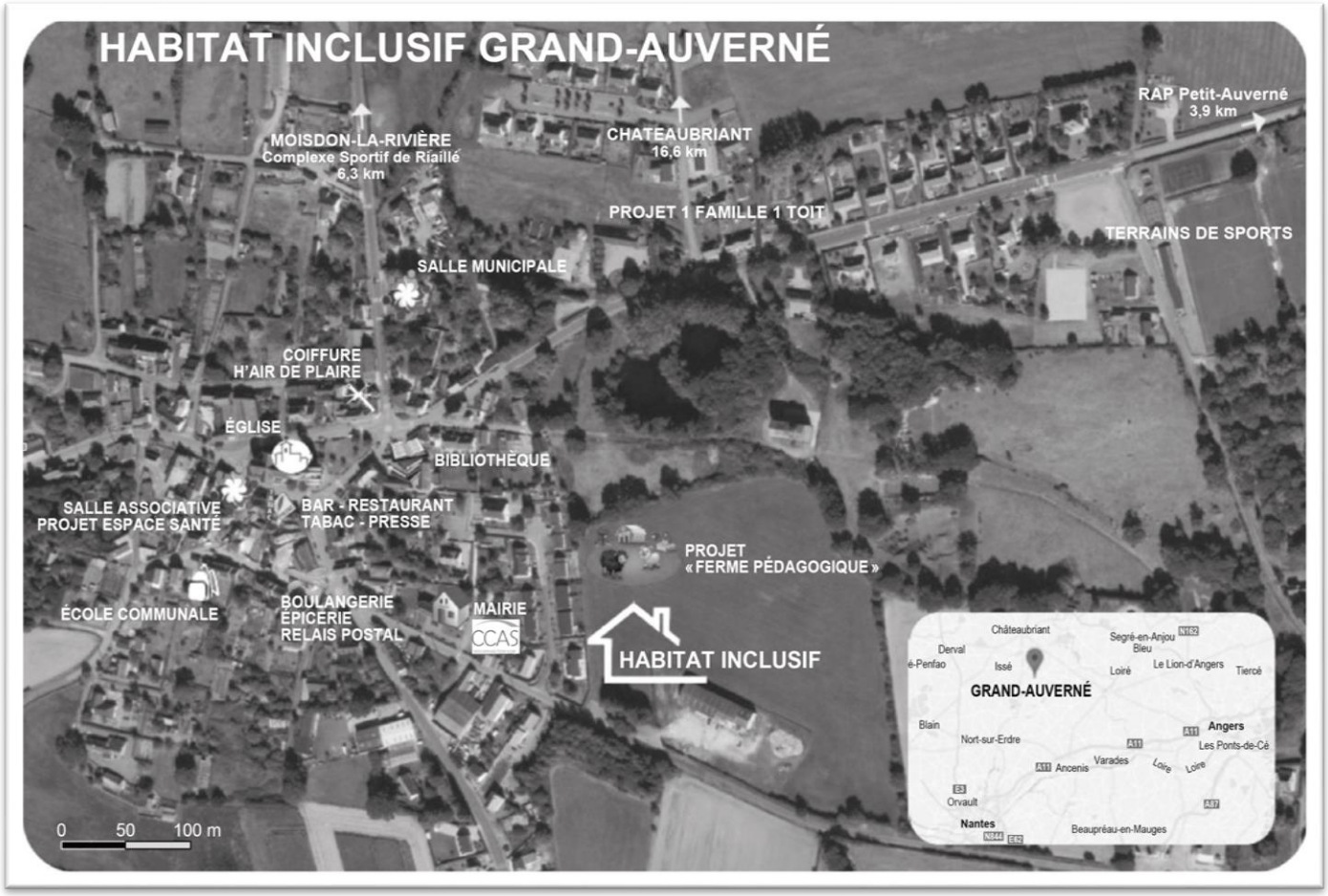
https://www.cnsa.fr/budget-et-financement/financement-de-lhabitat-inclusif

DOCUMENT 1

La commune de Grand-Auverné

Grand-Auverné est une commune rurale de l'Ouest de la France, située entre Nantes et Laval, dans le département de la Loire-Atlantique, en région Pays de la Loire. La population est de 768 habitants. Grand-Auverné fait partie de la communauté de commune de Châteaubriant-Derval, qui regroupe 26 communes environnantes.

« La Maison Bleue Alverne » s'installera à l'entrée de la commune, à proximité des commerces et services du centre-bourg.



DOCUMENT 2

Habitat inclusif : un habitat et une vie sociale partagés

L'habitat inclusif est une solution de logement pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Cette forme d'habitat constitue une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Les habitants y vivent dans des espaces privatifs, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

À qui s'adresse l'habitat inclusif ?

L'habitat inclusif s'adresse aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

L'habitat inclusif est donc ouvert à toute personne intéressée par une vie semi-individuelle et semi-collective.

Comment fonctionne l'habitat inclusif ?

L'habitat inclusif est un logement ordinaire où les habitants :

- partagent des locaux communs tout en bénéficiant d'espaces de vie privatifs ;
- participent au projet de vie sociale et partagée qu'ils ont construit ou construisent ensemble ;
- vivent à proximité de transports, de commerces et de services diversifiés ;
- peuvent solliciter, s'ils le souhaitent, un accompagnement social ou une offre de services sanitaire, sociale ou médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de leurs besoins.

DOCUMENT 3

Loire-Atlantique : un habitat inclusif unique pour personnes autistes va ouvrir dans le village de Grand-Auverné

Un habitat inclusif novateur va voir le jour à Grand-Auverné (Loire-Atlantique), d'ici deux ans. Dix personnes en situation de handicap pourront y vivre de manière quasi-autonome.

Alain et Priscille Basses et Béatrice Jouy, porteurs du projet, déclarent : « C'est une énorme victoire, un aboutissement ! ». Depuis deux ans, Priscille Basses, la présidente de l'association La Maison Villeneuve s'investit sans relâche dans le projet de sa vie, à Grand-Auverné (Loire-Atlantique). Une victoire pour elle, sa famille et surtout pour son fils de 25 ans, atteint d'autisme.

Pour lui, fini les interminables listes d'attente des établissements spécialisés. D'ici deux ans, le jeune homme et neuf autres résidents découvriront leur nouveau chez eux, dans un petit village du nord du département, où un projet d'habitat inclusif unique en son genre est devenu réalité.

Un projet unique en son genre

Vendredi 25 septembre 2020, le projet de « Maison Bleue Alverne » a été définitivement validé par les partenaires sociaux et collectivités, notamment le Département, compétent en matière d'action sociale.

Priscille Basses et Béatrice Jouy, de Mouzeil (Loire-Atlantique), sont à l'origine de ce projet unique en son genre.

Les deux femmes, alors collègues de travail, réfléchissent à une alternative. Au même moment, le Département lance un appel à projets pour développer l'habitat inclusif sur son territoire. L'association « La Maison Villeneuve », loi 1901, est montée dans la foulée, en octobre 2018.

Deux ans plus tard, après avoir déplacé des montagnes et notamment récolté 10 000 € pour monter l'étude de faisabilité, le projet est joliment ficelé. L'idée est simple : offrir un habitat regroupé pour dix jeunes adultes (18 à 35 ans), concernés par des troubles du spectre de l'autisme et le syndrome de Dravet.

Huit auxiliaires de vie sociale (au minimum) garantiront une présence 24h/24 sur place pour encadrer les usagers au quotidien, en plus d'autres auxiliaires individuels et de la participation de bénévoles.

[...]

Le loyer sera réglé par chacun des locataires et les services seront financés grâce à la mutualisation des prestations de compensation du handicap des locataires.

DOCUMENT 3 (suite et fin)

Un tiers-lieu au sein du projet

« L'objectif, c'est de leur permettre de développer au maximum leur autonomie. Là, s'ils ont envie, ils peuvent aller à la boulangerie, au restaurant, avec quelqu'un pour les accompagner », se réjouit Priscille.

Un projet à 935 000 €, constitué des dix logements individuels (755 000 €) – entièrement financés par le bailleur social Habitat 44 – et d'un espace collectif (180 000 €). Un tiers-lieu verra également le jour sur le reste de ce vaste terrain de 6 700 m^2, situé à l'entrée du village.

« L'habitat inclusif prend tout son sens dans un bourg rural »

En plus d'avoir cédé une partie du terrain pour l'euro symbolique, la commune prendra en charge les travaux d'extension des réseaux et de voirie. Sébastien Crossouard, le maire, soutient l'idée depuis ses premières heures. « Pour moi, l'habitat inclusif prend tout son sens dans un bourg rural, où l'on retrouve des valeurs de solidarité, d'entraide. C'est aussi une occasion unique pour revitaliser le bourg et faire marcher ses commerces. »

Prochaine étape : dessiner les plans avec l'architecte, d'ici la fin de l'année 2020. Les travaux doivent démarrer au premier semestre 2022. Si les dix locataires ont déjà été trouvés, les familles intéressées peuvent toujours contacter l'association, en cas de désistement. L'ouverture est attendue pour l'automne 2023.

Un aboutissement imminent qui a déjà fait écho chez d'autres parents, qui envisagent de dupliquer l'idée dans d'autres régions, pour offrir une meilleure vie à leurs enfants.

À quoi ressemblera « La Maison Bleue Alverne » ?

- 10 logements individuels de 32 m^2, tout équipés (douche, cuisine, jardinet).
- Un espace collectif cuisine/salle à manger, un salon, une lingerie et un projet de pièce bien-être avec baignoire balnéo.
- Des espaces extérieurs de proximité avec un jardin sensoriel, un jardin potager, un parc arboré et un espace de pâturage pour animaux. L'association La Maison Villeneuve y développera un tiers-lieu. Ce lieu de plein air sera ouvert aux échanges avec les établissements spécialisés et associations locales.

DOCUMENT 4

Origine et présentation du projet

L'association « La Maison Villeneuve » est à l'initiative du projet « La Maison Bleue Alverne » sur la commune de Grand-Auverné.

Le Conseil Municipal de Grand-Auverné s'est immédiatement mobilisé et impliqué.

Le 29 avril 2019 à l'unanimité, il a approuvé la cession au bailleur social Habitat 44 pour un euro symbolique d'une parcelle de 6 700 m^2 à proximité du bourg, au cœur des enjeux du développement culturel, social et économique. Il met à disposition des locaux existants sur la commune pour créer des activités en lien avec les futurs locataires de l'habitat, les associations locales et les habitants. Ce projet est accueilli et soutenu favorablement par l'ensemble de la population des alentours.

La communauté de communes de Châteaubriant-Derval est aussi sensibilisée à ce projet et a débloqué une subvention de 6 000 euros pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le but d'ancrer le projet dans une phase concrète.

LES FUTURS HABITANTS

Les habitants seront 10 jeunes adultes sortant d'IME (Institut médico-éducatif), ou sans solutions, n'ayant pas été orientés vers le monde du travail. Actuellement, 4 d'entre eux sont dans un établissement pour enfants handicapés, et 2 sont au domicile des parents. Ils ont des besoins similaires et sont éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) au titre de l'aide humaine, dont au moins 2,4h/jour seront mutualisées afin d'assurer la présence d'auxiliaires de vie sociale 24h/24 au sein de l'habitat.

Ce projet s'adresse donc à des personnes en situation de handicap, porteuses de Troubles du Spectre Autistique / Troubles du Neuro-Développement, Syndrome de Dravet, désireuses de s'installer dans un projet de vie autonome en milieu rural et qui ont des capacités dans les actes de la vie quotidienne mais nécessitent une stimulation, une guidance ou un soutien à l'organisation afin de les assurer. Le besoin de surveillance continue se justifie pour certains du fait de crises d'épilepsie.

L'IMPLANTATION ET LA CONCEPTION ARCHITECTURALE

La conception architecturale intègre les recommandations « Troubles du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte » de la Haute Autorité de Santé.

DOCUMENT 4 (suite et fin)

L'association « La Maison Villeneuve » s'est tournée vers Habitat 44 en tant que bailleur social maître d'ouvrage propriétaire du lieu de vie. Les échanges effectués ont été conclus par la mise en place d'une intermédiation locative, en partie pour la gestion des parties communes, mais aussi comme interface entre les futurs locataires et les interlocuteurs du bailleur.

Les habitants sont bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Le programme architectural présenté lors de l'étude de faisabilité a permis d'identifier un coût de location mensuel par logement (hors participation au prorata de l'espace commun) de 417 €. Les simulations d'Aide Personnalisée au Logement (APL) réalisées aboutiraient à un loyer de 253 €.

FINANCEMENT DE L'HABITAT PARTAGÉ

- Logement individuel = loyer et charges par les habitants + Aide Personnalisée au Logement (APL).
- Logement collectif = loyer et charges répartis entre l'ensemble des habitants.

Des subventions, des soutiens et des dons sont collectés par l'association pour participer au financement de l'habitat et des aménagements intérieurs pour réduire au maximum leur loyer. Une cagnotte en ligne a été ouverte.

- Espace extérieur = financé par des appels à subvention de Fondations et géré par l'association La Maison Villeneuve.
- Animateur PVSP (Projet de Vie Sociale Partagée) = salaire pris en charge par le forfait Habitat Inclusif.
- Intervenants du Service d'Aide À Domicile (SAAD) = financement par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dont une partie sera mutualisée pour la participation à la vie sociale et à la surveillance.

LA GESTION DE L'HABITAT PARTAGÉ INCLUSIF

Afin d'assurer le Projet de Vie Sociale Partagée (PVSP), l'habitat partagé sera géré par un organisme indépendant, Habitat 44, reconnu par le Département de la Loire-Atlantique. Celui-ci, référent et garant de la finalité inclusive de l'habitat, sera chargé d'organiser la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), individuelle ou mutualisée, et d'assurer la coordination des accompagnements des colocataires dans leurs activités collectives diverses par la présence d'auxiliaires de vie.

La PCH est une aide financière versée par le Département, destinée à rembourser les dépenses liées à la situation de handicap, prenant en compte la nature et l'importance des besoins de compensation au regard du projet de vie. Celle-ci permettra l'emploi d'auxiliaires de vie.

UN ACCOMPAGNEMENT 24H SUR 24

Un accompagnement 24 heures sur 24 est assuré au quotidien par des auxiliaires de vie sociale de l'ADMR, Aide à Domicile en Milieu Rural. En cas de besoin de soins spécifiques, mise en place d'une équipe mobile de soins adaptés au domicile.

DOCUMENT 5

Financement de l'habitat inclusif

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique (dite loi ELAN) a créé un forfait pour l'habitat inclusif, destiné à financer l'animation du projet de vie sociale et partagée.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui choisissent comme résidence principale un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

L'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 crée un forfait pour l'habitat inclusif, attribué à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée. Le montant, les modalités et les conditions de versement de ce forfait sont fixés par le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019.

Une instruction interministérielle du 4 juillet 2019 le complète : elle précise notamment les conditions d'application du décret et de l'arrêté fixant le modèle du cahier des charges du projet de vie sociale et partagée.

Ce forfait vise à financer l'animation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif. Il a principalement pour objet la rémunération d'un professionnel chargé de cette animation. Il ne peut servir à financer ni l'ingénierie de projet, ni l'équipement ou la construction ni l'accompagnement individuel dans la réalisation des activités de la vie quotidienne.

Le montant du forfait varie selon le nombre d'habitants du projet d'habitat et selon les caractéristiques du projet de vie sociale et partagée (intensité de la présence de l'animateur, type et nature des activités proposées…). En conséquence, il peut varier entre 3 000 et 8 000 euros par an et par habitant. Ce montant est plafonné à 60 000 euros par projet d'habitat inclusif.